AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C1240
FR0000054629-FS0420

31 mai 2021

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

COFIDUR SA

(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 26 mai 2021, complété notamment par un courrier reçu le 31 mai, la société par actions simplifiée EMS Finance[1] (15 rue Firmin Bouvier, 24750 Boulazac) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 10 mai 2021, par suite d'une cession d'actions COFIDUR sur le marché[2], le seuil de 50% du capital de la société COFIDUR et le 18 mai 2021, suite à la suppression des droits de vote double décidée par l'assemblée générale du 18 mai 2021[3], le seuil de 50% des droits de vote de la société COFIDUR et détenir, au 18 mai 2021 et à ce jour, 19 149 actions COFIDUR représentant autant de droits de vote, soit 49,51% du capital et des droits de vote de cette société[4].

[1] Détenue à 50% par MM. Henri Tranduc, Philippe Broussard et Serge Villard à hauteur de 25% chacun.
[2] Cf. notamment communiqué diffusé par la société COFIDUR le 12 mai 2021.
[3] Cf. notamment communiqué diffusé par la société COFIDUR le 21 mai 2021.
[4] Sur la base d'un capital composé de 38 675 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.